

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, le 18 août 1955.

No 47

Donnerstag, den 18. August 1955.

Arrêté grand-ducal du 13 juillet 1955 modifiant l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1953 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc etc etc. ;

Vu les articles 197, aliné 1^{er} n° 3 et 202, alinéa 7 du Code des Assurances sociales ;

Vu l'article 5 de la loi du 10 avril 1951 concernant la réforme du même Code ;

Revu Notre arrêté du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière et spécialement l'article 6 dudit arrêté ;

Revu Nos arrêtés des 29 janvier 1953, 3 août 1953 et 3 novembre 1953 ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1953 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière, pour la production du certificat justificatif de la période de déplacement, est prorogé jusqu'au 30 juin 1956.

Art. 2. Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun et ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 13 juillet 1955.

Charlotte.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Nicolas Biever.

Le Ministre des Finances,

Pietre Werner.

Arrêté grand-ducal du 13 juillet 1955 portant prorogation du délai fixé par l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1953 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension des employés privés.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 14 de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés

Revu Notre arrêté du 29 mai 1952 pris en exécution dudit article 14 de la loi précitée ;

Revu Nos arrêtés du 29 janvier 1953, du 3 août 1953 et du 3 novembre 1953 modifiant Notre arrêté du 29 mai 1952 précité ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1953 portant prorogation du délai fixé par l'arrêté grand-ducal du 3 août 1953 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension des employés privés pour la

production du certificat justificatif de la période de déplacement, est prorogé jusqu'au 30 juin 1956 inclusivement.

Art. 2. Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 13 juillet 1955.

Charlotte.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*
Nicolas Biever.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêtés ministériel du 2 août 1955 concernant les allocations familiales aux non salariés.

*Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,
Le Ministre des Finances,*

Vu la loi du 21 mai 1955 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955 en l'article 696 du budget des dépenses ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Les allocations familiales prévues par la loi du 21 mai 1955 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat en l'article 696 du budget des dépenses seront payées pour les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 1955 aux conditions et taux fixés par l'arrêté ministériel du 25 mai 1954 concernant les allocations familiales aux non salariés.

Art. 2. L'article 5 de l'arrêté précité est applicable.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 2 août 1955.

*Pr. Le Ministre des Finances,
Le Ministre de l'Education Nationale,*
Pierre Frieden.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*
Nicolas Biever.

Arrêté ministériel du 10 août 1955 modifiant l'arrêté ministériel du 20 octobre 1954 déterminant le programme des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1938 portant règlement de l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement post-scolaire et de l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement primaire supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1954, déterminant le programme des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir de la session d'été 1956 les modifications signalées à l'annexe seront apportées au programme de l'examen pour le brevet d'enseignement postsecondaire fixé par l'arrêté susmentionné du 20 octobre 1954.

Art. 2. Le présent arrêté suivi des modifications, sera publié au *Mémorial* et au *Courrier de l'Éducation Nationale*.

Luxembourg, le 10 août 1955.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Pierre Frieden.

Modifications apportées au programme fixé par l'arrêté ministériel du 20 octobre 1954 pour l'examen du brevet d'enseignement postsecondaire.

Sub II. Pédagogie.

a) Psychologie : Le manuel : Adolf Busemann, *Pädagogische Jugendkunde*, sera étudié en entier.

Sub VII. Sciences naturelles.

B. Programme spécial.

4. Anthropologie et Hygiène. Ajouter à la fin du texte du programme : Lecture : Alexis Carrel, *L'Homme et cet Inconnu*.

Arrêté ministériel du 10 août 1955 concernant les auteurs à étudier pour les examens des brevets d'instituteurs.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu les arrêtés ministériels des 12 août 1938, 16 septembre 1952 et 20 octobre 1954 concernant le programme pour les examens des brevets d'instituteurs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Durant le cycle triennal commençant par la session de 1956, les candidats aux brevets d'instituteurs seront examinés sur les auteurs énumérés à l'annexe.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et au *Courrier de l'Éducation Nationale*.

Luxembourg, le 10 août 1955.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Pierre Frieden.

**Programme de lecture pour les examens des brevets d'instituteurs.
Cycle triennal 1956-1958.**

Brevet d'aptitude pédagogique.

- Français : La Bruyère : Caractères. Chapitre IX (Des Grands); Chapitre XIII (De la Mode). Beaumarchais : Le Barbier de Séville. Bosco : Le Mas Théotime.
- Allemand : Schiller : Maria Stuart. Carossa : Verwandlungen einer Jugend. v. Le Fort : Am Tor des Himmels.

Brevet d'enseignement postscolaire.

- Français : Programme général. Cesbron : Chiens perdus sans collier.
Programme spécial : Molière : Don Juan. Balzac : Le père Goriot. Cesbron : Chiens perdus sans collier.
- Allemand : Programme général : Gaethe : Tasso.
Programme spécial : Goethe : Tasso. — Aus Erwin Ackerknecht : Die Kunst des Lesens. Keller : Die Rahmenerzählung der Zürcher Novellen. Huch : Der Gast. — Bergengruen : Drei Falken.
- Pédagogie : Claparède : Education fonctionnelle. De Buck : Educateurs à la dérive.

Brevet d'enseignement primaire supérieur.

- Français : Programme général : Bernanos : Journal d'un curé de campagne.
Programme spécial : Montaigne par lui-même. Molière : L'École des Femmes. Bernanos : Journal d'un curé de campagne.
- Allemand : Programme général : Goethe : Dichtung und Wahrheit (livres IX, X, XI).
Programme spécial : Goethe : Dichtung und Wahrheit (livres IX, X, XI). Kleist : Penthesilea. Bergengruen : Das Feuerzeichen.
- Pédagogie : Spranger : Gedanken zur Daseinsgestaltung.

**Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
Caisse des Consignations.**

A V I S.

En exécution de l'art. 3 de l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945, portant modification de la législation sur la caisse des consignations, les ayants droit ci-après sont avisés de la déchéance, au bénéfice du Trésor, du droit au remboursement des sommes consignées à leur profit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Date de la consignation	Noms, qualités et adresse des ayants droit	Date de la déchéance
14. 1.1926	Jules David <i>Schlesinger</i> , sans domicile connu	14.1.1956
24. 1.1898	1) Marie <i>Thill</i> , veuve J.-P. <i>Treinen</i> , Bascharage 2) Elisabeth <i>Treinen</i> , veuve Jean <i>Clement</i> , Bascharage 3) Epoux Lucien <i>Houte-Treinen</i> , Pétange 4) Epoux Edmond <i>Clement-Treinen</i> , Dudelange 5) Marie Anne <i>Treinen</i> , Bascharage 6) J.-P. <i>Treinen</i> , Réhon-lez-Longwy	1.11.1955

Date de la consignation	Noms, qualités et adresse des ayants droit	Date de la déchéance
6. 8.1918	Emile <i>Dupret</i> , industriel, Luxembourg, 98, rue Aug. Charles	1.11.1955
17.12.1918	Nicolas <i>Giver</i> , ouvrier d'usine, Homécourt	1.11.1955
25.11.1919	Barbe <i>Bremer</i> , couturière, Mensdorf	1.11.1955
17. 2.1922	1) Hubert <i>Olinger</i> , employé CFL e.r., Schirflange 2) Nicolas <i>Duprel</i> , entrepreneur, Fontoy/Moselle	1.11.1955
19. 4.1915	Ayants droit inconnus. Il s'agit de l'indemnisation des personnes qui ont été lésées dans l'exercice du droit de chasse par les autorités militaires allemandes pendant l'année 1914—1915.	1.11.1955
16. 7.1917	L. <i>Lentz</i> , ci-devant à Hayange actuellement sans domicile connu	1.11.1955
29. 3.1918	Oscar <i>Wagner</i> ou <i>Wagener</i> , s.d.c.	1.11.1955
25. 5.1918	1) Antoine <i>Schmit</i> , ci-devant à Philadelphia, s.d.c. 2) Pierre <i>Schmit</i> , ci-avant à San Francisco, s.d.c.	1.11.1955
19.10.1918	Yvonne, Marie et Louise les <i>Groff</i> , filles de Paul <i>Groff</i> , décédé en U.S.A., s.d.c.	1.11.1955
19.10.1918	1) Jacques <i>Seimetz</i> , 2) Marie <i>Seimetz</i> , épouse Jacques <i>Wahl</i> , les deux en U.S.A., sans autre domicile connu	1.11.1955
10. 1.1919	Ayants droit inconnus — Consignation faite en conformité de l'art. 6 de l'arr. gr.-d. du 11.12.1918	1.11.1955
16. 7.1919	Nicolas <i>Weyland</i> , fils des époux <i>Weyland-Bechen</i> de Koerich, s.d.c.	1.11.1955
22. 8.1919	Créanciers des époux François <i>Brauch-Becker</i> de Pétange	1.11.1955
9.10.1919	Jacques <i>Reimen</i> , entrepreneur ci-devant à Dudelange, actuellement sans domicile connu	1.11.1955
14.11.1919	Succession vacante Joseph <i>Fendius</i> , décédé à Luxembourg le 27.5.1916	1.11.1955
14. 6.1920	Ayants droit inconnus — consignation faite par la S.A. d'assurance « La Nationale Vie » à Paris en exécution d'un exploit Kintgen du 12 juin 1920	1.11.1955
29. 6.1920	Succession vacante Thérèse <i>Cuvillier</i> , épouse N. <i>Peffer</i> de Strassen, décédée à Ettelbruck le 20.4.1919	1.11.1955
24. 2.1921	Jean <i>Achten</i> , cordonnier, présumé absent	1.11.1955
3. 3.1921	Jean-Pierre <i>Heymanns</i> de Dommeldange, émigré en Amérique	1.11.1955
5. 3.1921	Mathias <i>Jung</i> , en Amérique s.d.c.	1.11.1955
8. 3.1921	Théodore <i>Massard</i> de Weimerskirch, s.d.c.	1.11.1955
25. 4.1922	Héritiers de Jean <i>Oswald-Fischbach</i> , décédé à Chicago vers 1900	1.11.1955
31. 5.1922	Antoine <i>Schmit</i> , fils des époux <i>Schmit-Meyer</i> de Weimerskirch, émigré en Amérique	1.11.1955
26.11.1924	Henri <i>Philippe</i> ou ses héritiers, s.d.c.	1.11.1955

— 30 juillet 1955.

Avis. — Conseil mixte. — Par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 le Lieutenant-Colonel Aloyse *Steffen* a été nommé membre du Conseil mixte pour la durée de trois ans. — 6 août 1955.

Naturalisations. — Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Chimello* Arno-François, né le 9 juin 1929 à Tétange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Armenzani* Nazzareno, né le 18 juin 1920 à Sassoferrato/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Genestronne* Bernard, né le 20 août 1905 à Romantino/Italie, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Lamparski* Joseph, né le 19 mars 1907 à Bruckhausen/Allemagne, demeurant à Rumelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Clemens* Suzanne, épouse *Lamparski* Joseph, née le 22 août 1905 à Staffelstein/Allemagne, demeurant à Rumelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Verlaine* Marcel, né le 4 mars 1900 à Nobressart/Belgique, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 5 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Arrighi* Joseph-Ernest, né le 25 février 1928 à Steinfort et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Steinfort.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Cinzio* Louis-Jean, né le 21 août 1926 à Belvaux, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schmidt* Nicolas, né le 24 novembre 1904 à Wallendorf/Allemagne, demeurant à Heffingen.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Heffingen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Sarti* Raymond-Jean dit Raymond, né le 16 juin 1928 à Lamadelaine et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Mazzier* René-Fernand, né le 27 mars 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Rumelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 juillet 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Flamini* Sestilio, né le 16 mai 1920 à Cantiano/Italie, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 août 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 4 mai 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mertert, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Becker* Hildegard, épouse *Junck* François-Michel-Pierre, née le 6 mai 1929 à Farschweiler/Allemagne, demeurant à Wasserbillig, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 26 octobre 1953 devant l'officier de l'état civil de la commune de Rumelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kehr* Anne-Marie dite Dorothee, épouse *Sartorius* Joseph, née le 5 février 1930 à Andernach/Allemagne, demeurant à Rumelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 6 mars 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Contern, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Wyzuj* Gertrude, épouse *Larosch* Auguste, née le 2 12 1930 à Luxembourg, demeurant à Oetrange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 28 janvier 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Garnich, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Heinen* Barbe, épouse *Kaufmann* Lucien-Pierre, née le 9 avril 1922 à Differdange, demeurant à Garnich, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 21 février 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Schuttrange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schalbar* Léonie, épouse *Theisen* Jean-Pierre-Alphonse, née le 23 mai 1921 à Evrange/Moselle, demeurant à Schuttrange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Postes. — L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones mettra en vente, à partir du 1^{er} septembre 1955, deux timbres-poste spéciaux dont voici les caractéristiques :

1) EXPOSITION ARTISANALE :

sujet : figures symbolisant l'Artisanat ;
 valeur : 2,— francs ;
 couleurs : bleu acier, brun foncé ;
 format vertical : 22×36 mm ;
 50 timbres à la feuille ;
 dessiné par Jules *Kayser*, Rumelange ;
 gravé par René *Cottet*, Paris ;
 imprimé en taille douce, 2 couleurs, par l'Atelier de Fabrication du Timbre, Paris ;
 validité : indéterminée.

2) TELE-LUXEMBOURG, DUDELANGE :

sujet : vue de Dudelange et du poste émetteur de Télé-Luxembourg ;
 valeur : 2,50 francs ;
 couleurs : bistre foncé, bistre ;
 format horizontal : 22×36 mm ;
 50 timbres à la feuille ;
 dessiné par Raymon *Mehlen*, Luxembourg,
 gravé par René *Cottet*, Paris ;
 imprimé en taille douce, 2 couleurs, par l'Atelier de Fabrication du Timbre, Paris ;
 validité : indéterminée.

Les 2 timbres resteront en vente jusqu'à l'épuisement des stocks. — 5 août 1955.

Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant les mois de juin et juillet 1955.

N°	Nom du failli	Date du jugement	Juge-commissaire	Curateur
<i>Luxembourg.</i>				
1	<i>Immalux</i> , Société à responsabilité, Luxembourg	9.6.1955	M. Eichhorn	M. Beghin P.
<i>Diekirch.</i> néant.				

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 M. Joseph *Kayser*, sous-chef de bureau à la Direction de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, a été nommé chef de bureau adjoint à la Direction de la même administration. — 5 août 1955.